« LES RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES D'ASNIÈRES SUR VÈGRE»

Ed. 20230101

Règlement

1. *L'association Asnières Passion Photo 72 organise « LES RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES D'ASNIÈRES SUR VÈGRE », festival photographique à ASNIÈRES SUR VÈGRE, depuis 2018.*

   Ce festival photographique s'articule en trois temps et met à l'honneur un photographe invité qui devra être présent sur les trois évènements :

*1.1 « **Balad'Expo** », 25 photos grand format (80x120cm), de notre invité d'honneur, tirées sur Dibond, qui jalonnent une flânerie à la roseraie et au jardin des chanoines, aux abords du Manoir de la Cour. Cette exposition est offerte aux yeux des badauds à partir de la Pentecôte et durant toute l'année.*

*1.2 « **Phot'expo Asnières** », notre grande exposition annuelle sur les trois jours de la Pentecôte, qui rassemble une vingtaine de photographes répartis sur une dizaine de lieux dans la Petite Cité de Caractère. Le parcours de visite est agrémenté par l'exposition, en plein air « Balad'Expo ».*

*1.3 « **Nat'Expo Asnières** », l'exposition annuelle d'automne, durant le premier week-end d'octobre, rassemble une dizaine de photographes professionnels et amateur avertis, sur cinq lieux comme Le Manoir de la Cour, la salle de la Marbrerie et trois autres lieux, offrant un écrin de choix aux photographes de nature et animaliers, qui y seront les bienvenus.*

1.4 Toutes les dates et formulaires concernant les expositions seront fournis dans le courrier de lancement de participation aux expositions.
Les bulletins d'inscription devront parvenir à l'association, soit par courrier, soit par email, au minimum 6 semaines avant le début de l'exposition.

*2.**« Balad'Expo »,** Notre invité d'honneur de l'année devra être en mesure de fournir 25 clichés en haute résolution au format paysage pour l'exposition en extérieur. Les photos seront tirées sur Dibond au format 80x120 cm par notre imprimeur. Chaque année les photos sont décollées du Dibond, sur lequel sera recollé un nouveau film pour l'impression de la nouvelle série.*

ASNIERES PASSION PHOTO 72
13 rue Saint Hilaire, 72430 Asnières-sur-Vègre
Tel. 0625944979 / asnierespassionphoto72@gmail.com
Association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture de LA FLECHE, N° W7210000093
parution au journal officiel sous le n° 1272 le 27 décembre 2008. SIRET 827 467 275 00018 APE 7420Z

3. ***« Phot'Expo »,*** *est libre de thème mais son orientation est de nature artistique, et l'exposant devra montrer une cohésion de thème et de présentation, sur l'ensemble de ses œuvres. Le mixage d'épreuves en couleur et/ou noir & blanc, numériques ou argentiques est accepté.*

3.1 *Toute photo exposée devra respecter le droit à l'image de la personne, des mineurs et des biens, et être libre de droit. Toute photo portant atteinte aux mœurs, à la morale, ou au respect de la nature et à la dignité de la personne, de quelque façon que ce soit, sera refusée et son auteur se verra exclu de l'exposition.*

3.2 *En vous acquittant du bon de soutien à l'ordre de l'A2P72 d'un montant de 10€, lors de l'inscription, vous participez financièrement à l'amélioration des conditions d'accueil. Nous vous en remercions par avance.*

3.3 *Chaque exposant se verra attribuer un linéaire correspondant à environ 15 œuvres 30x40cm soit environ 3M60, équivalent à 2 panneaux de bois ou 4 grilles métalliques (1 face). Cette surface pourra néanmoins être revue en fonction du nombre de participants, de la disponibilité des salles d'exposition au sein du village, de la typologie des lieux etc.. Libre à chacun de choisir le format de ses œuvres pour occuper cet espace.*

3.4 *L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les exposants en cas d'un trop grand nombre de candidatures. Cette sélection sera effectuée par un jury interne au club, et les candidats seront avisés personnellement 1 mois avant la pentecôte. Pour faciliter la sélection, chaque candidat* ***devra joindre à sa candidature un échantillon représentatif des photographies*** *qu'il souhaite exposer.*

3.5 *Chaque exposant devra apposer sur son espace d'exposition, une affichette format A5 minimum, pour se présenter. Il affichera autant que possible les métadonnées, le lieu de prise de vue, et le titre de la photo sous le cadre, ou au moyen d'un « chemin de fer » (livret avec miniature des œuvres).*

3.6 *Les lieux d'exposition communaux seront attribués aux participants au mieux de la diversité des thèmes présentés, les lieux privés pourront accueillir des invités au choix du propriétaire. Le Manoir de la Cour est réservé à notre invité d'honneur. Dans la mesure du possible les salles d'exposition seront équipées soit de cimaises, soit de grilles, permettant de recevoir les œuvres, celles-ci*

devront intégrer un système d'accroche à leur dos. Il sera prudent de prévoir des petits crochets en « S ».

3.7 L'exposition est généralement ouverte au public de 10h à 13h et de 15h à 19h (voir les horaires exacts sur l'affiche). Chaque exposant est responsable de son exposition et des lieux qu'il occupe. Les lieux étant partagés par plusieurs exposants, un roulement peut s'organiser afin d'y assurer une permanence. Chaque exposant s'engage à maintenir son exposition durant les trois jours de la manifestation et à y être présent ou représenté pour accueillir et commenter ses œuvres au public. Les salles seront fermées pendant les temps de pause. En aucun cas, l'association ne pourra être tenue pour responsable des vols ou pertes de matériel durant l'exposition.

3.8 L'accueil des participants et l'accrochage se feront le samedi de 08h30 à 13h, et le décrochage le dernier jour de l'exposition à partir de 18h selon influence du public.

*4 « **Nat'Expo Asnières »,** est basée sur le thème de la nature et en particulier le monde animal, mais son orientation est de nature artistique, et l'exposant devra montrer une cohésion de thème et de présentation, sur l'ensemble de ses œuvres. Cependant, le mixage d'épreuves en couleur et/ou noir & blanc, numériques ou argentiques est accepté.*

4.1 Toute photo exposée devra respecter le droit à l'image de la personne, des mineurs et des biens, et être libre de droit.
Toute photo portant atteinte aux mœurs, à la morale, ou au respect de la nature et à la dignité de la personne, de quelque façon que ce soit, sera refusée et son auteur se verra exclu de l'exposition.

4.2 Chaque exposant se verra attribuer au minimum, un linéaire correspondant à environ 15 œuvres 30x40cm soit environ 3M60, équivalent à 2 panneaux de bois ou 4 grilles métalliques (1 face), ou plus selon format des œuvres en accord avec l'organisateur. Cette surface pourra néanmoins être revue en fonction du nombre de participants, de la disponibilité des salles d'exposition au sein du village, de la typologie des lieux etc.. Libre à chacun de choisir le format de ses œuvres pour occuper cet espace.

4.3 L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les exposants en cas d'un trop grand nombre de candidatures. Cette sélection sera effectuée par un jury interne au club, et les candidats seront avisés personnellement 1 mois avant l'exposition. Pour faciliter la sélection, chaque candidat devra joindre à sa candidature un échantillon représentatif des photographies qu'il souhaite exposer.

4.4 Chaque exposant devra apposer sur son espace d'exposition, une affichette format A5 minimum, pour se présenter. Il affichera autant que possible les métadonnées, le lieu de prise de vue, et le titre de la photo sous le cadre, ou au moyen d'un « chemin de fer » (livret avec miniature des œuvres).

4.5 Les lieux d'exposition communaux seront attribués aux participants au mieux de la diversité des thèmes présentés, les lieux privés pourront accueillir des invités au choix du propriétaire. Dans la mesure du possible les salles d'exposition seront équipées soit de cimaises, soit de grilles, permettant de recevoir les œuvres, celles-ci devront intégrer un système d'accroche à leur dos. Il sera prudent de prévoir des petits crochets en « S ».

4.6 L'exposition est ouverte au public de 12h à 18h le samedi et le dimanche de 10h à 13h et de 15h à 18h. Chaque exposant est responsable de son exposition et des lieux qu'il occupe. Les lieux étant partagés par plusieurs exposants, un roulement peut s'organiser afin d'y assurer une permanence. Chaque exposant s'engage à maintenir leur exposition durant les trois jours de la manifestation et à y être présent ou représenté pour accueillir et commenter ses œuvres au public. Les salles seront fermées pendant les temps de pause. En aucun cas, l'association ne pourra être tenue pour responsable des vols ou pertes de matériel durant l'exposition.
L'accueil des participants et l'accrochage se feront le vendredi à partir de 14h30 décrochage le dimanche à partir de 18h.

Pour Phot'Expo ou Nat'Expo

5. *Un vernissage se fera sous la forme d'un tour des expositions avec les officiels, avant de se réunir autour du pot de l'amitié. La présence des exposants est vivement recommandée afin qu'ils présentent leur travaux.*

6. *Chaque exposant devra prévoir ses repas durant l'exposition.*
   Une aire de pique-nique abritée avec tables et chaises sera mise à disposition des exposants et organisateurs, afin de déjeuner ensemble sous le préau de

l'école. Une buvette tenue par l'association, sera opérationnelle durant tout le weekend.

7. *Sur demande, une participation financière aux frais de déplacement pour les exposants les plus éloignés pourrait être envisagées, ainsi que l'hébergement par les bénévoles de l'association, dans la limite des possibilités.*
   *Sinon, des gites d'accueil privés sont recensés sur le site de la commune d'Asnières sur Vègre (*https://asnieres-sur-vegre.fr/*).*

8. *Durant les expositions, un reportage photographique sera réalisé par les membres de l'association. Les photos seront utilisées pour la promotion de l'événement et de l'association.*
   Si l'exposant ne souhaite pas apparaitre sur les supports de communication de l'association, il devra le signaler par courrier à l'organisateur.

9. *L'objectif premier du festival n'est pas de vendre des photos, ce n'est pas une foire, c'est avant tout une exposition artistique..*
   Cependant, il sera possible aux photographes de vendre discrètement, leurs photos, livres, cartes postales ou autres.
   En cas de sollicitation du public pour acquérir une œuvre photographique, l'exposant tiendra discrètement à disposition une fiche avec les tarifs proposés.
   Tout affichage mural ou sur les œuvres, ou autre des tarifs, est proscrit.
   En cas de vente, le photographe s'engage à laisser ses œuvres accrochées jusqu'à la fin de l'exposition.

10. *Données personnelles : Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.*

L'A2P72 vous remercie de votre participation et du respect de ce règlement, et vous souhaite de passer un excellent week-end parmi nous.

ASNIERES PASSION PHOTO 72
13 rue Saint Hilaire, 72430 Asnières-sur-Vègre
Tel. 0625944979 / asnierespassionphoto72@gmail.com
Association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture de LA FLECHE, N° W7210000093
parution au journal officiel sous le n° 1272 le 27 décembre 2008. SIRET 827 467 275 00018 APE 7420Z